LOMBLIEUX. — Un sujet américain, qui a servi [illegible] sur la route de Maulde, arrêté à la Vache [illegible], a remarqué une bicyclette appuyée contre [illegible]. Il s'en empara et voulut l'enfourcher. Malheureusement pour lui, il avait été vu deux personnes le saisissant à sa poursuite et criant. Il avait pris la précaution de laisser la machine sur un tapis, huileux et se sauva, pas assez vite cependant car il fut rattrapé par les deux gendarmes qui l'amènent à Pommerœul.

Il comparaît à cet endroit avant matin par la gendarmerie de St-Amand et sera envoyé à la maison d'arrêt aujourd'hui.

SOIGNY. — Pendant le gaît, deux individus qui jouait en s'introduire chez le minoir Ernest Hiotte, rue Prudhon mais l'arrivée soudaine les refoula les mit en fuite.

PAIRIS. — Le vélo de M. Désiré Cauvin mécanicien aux usines de Vierzon, est devenu enragé. Il a été abattu ainsi que les chiens qui les avaient mordus. Le maire a municipal commandant la division des chiens sera remis en vigueur pendant deux mois.

Prunle a été portée contre un garçon de l'Hôtel Tourmont qui a pris le fait en emportant une cinquantaine de francs que des clients lui avaient remis pour être versés à son patron.

FRAMERIES. — La nuit dernière, on a mis à mes la boîte-aux de M. Coos, directeur de l'école des garçons, boulevard de la Gare. Les malfaiteurs sont demeurés inconnus.

CUIVREGHAIN. — Coron du Corbeau, Représentation, 18 ans, a été assez grièvement blessé au pied par une bonne-articulée que traînaient deux gamins de 10 ans, Léon Behon et Stéphane Derulder.

— J.-B. Coucard et Henri Tachemion, journaliers, ont brûlé à coups de briques des carreaux à la devanture du restaurant Backaert, parce qu'on refusait de leur donner à boire.

ANZIN. — Le maire d'Anzin a attendu que les [illegible] 20 février, 21 avril, 21 mai, 21 août, 21 octobre, 21 octobre, 4 décembre, 25 décembre 1910, différent pour le commerce de détail des [illegible] exceptionnelles de fermeture des recettes qui ne se renouvèrent pas pendant la semaine, vient de prendre un arrêté aux termes duquel les dimanches précités sont déclarés jours de fête locale.

— Le petit René Gruson, 5 ans, jouait rue de l'Industrie, lorsqu'il fut mordu à la jambe droite par le chien de Mme veuve Bara, cabaretière, rue Neuve.

FRESNES. — Procès-verbal a été dressé à la charge des frères Quiquempoix Pierre, mineur, et Henri, cordonnier, surpris à couper un sapin dans le bois de Quarante.

ORCHIES. — L'agent de police Bauquin est nommé brigadier en remplacement de M. Allard, mis à la retraite, et M. Alphonse Duplat est nommé agent en remplacement de M. Bauquin.

— On a relevé de l'Escaut, près du Pont Tournant, le cadavre d'un sieur E. Lost, âgé de 35 ans. On croit à un suicide.

HAULCHIN. — Quatre lapins d'une valeur de 20 fr. ont été dérobés à Mme Sidonie Bruniaux, veuve Bolin, cabaretière.

HELLONFOSSE. — Marguerite Lobel, ménagère, a été arrêtée en vertu d'une contrainte par corps.

CONDÉ. — M. Adrasse Fontaine, liquidateur judiciaire à Valenciennes, passant en automobile [illegible] réservoir à essence explosa et commença le feu à la machine qui fut entièrement [illegible]. Fort heureusement il n'y a pas eu d'accident de personne.

BOUSIGNIES. — Louis Caudrelier, journalier, n'ayant pu payer l'amende à laquelle il avait été condamné pour chasse sans permis, a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Valenciennes.

BRENGEHCOURT. — Hier après-midi, à Emerchicourt, M. Cyprien Obin, agriculteur, maire de cette commune, a été renversé et piétiné par le cheval de M. Moulaigne, de Marcq.

La docteur Chuffart espère que les autres de cet accident ne seront pas graves.

MARQUETTE-LES-BOUCHAIN. — M. François Soulin, âgé de 30 ans, au service de M. Lempereur, descendait la Grand-Rue avec un charroi attelé de trois chevaux, quand par suite d'un mouvement brusque, le cheval de gauche [illegible] il était assis. A fait projeté sur le sol. Quand on le releva on constata qu'il avait la bouche droite cassée et la jambe contusionnée; les chevaux s'étant emballés ont été arrêtés par M. Louis Roger qui a fait preuve de courage à cette occasion.

CAMBRAI

Un incendie dans la canton de Marcoing. — Vendredi matin, vers 9 heures, un commencement d'incendie a été signalé à la [illegible] des contributions indirectes. Le feu a pu être éteint avant le [illegible] pompiers. Un tuyau de poêle a communiqué le feu à un plancher. Quelques seaux d'eau suffisaient pour éteindre l'incendie. Les dégâts sont insignifiants.

Les incendies dans le canton de Marcoing. — Une somme d'environ estimée 2.000 fr. est apparemment à Mme veuve Colmant-Blondel, cultivatrice à Crèvecœur, a été détruite par un incendie.

A Lesdain, une grange appartenant à M. Quiévreux Louis, cultivateur, a été ensemble par le feu. Cette grange contenait de grande quantité de paille, divers instruments aratoires, un chariot et un trieur.

On ignore la cause de ces incendies.

— Par décret du M. le Président de la République, en date du 31 décembre 1909, M. Eugène Bernard, docteur en droit, frère de M. Emile Bernard, docteur en droit, notaire à Cambrai, est nommé avoué près le tribunal civil de Cambrai, en remplacement de M. Alfred Dieu, démissionnaire en sa faveur.

CAUDRY. — Il y a quelques jours disparaissait en plein jour à l'étalage du magasin de nouveauté « Aux Coutumiers », rue de Valenciennes, à Caudry, un paletot de jeune homme en vu bleu noir d'une valeur de 12 fr.

L'enquête ouverte par la police vient de faire découvrir l'auteur du méfait. C'est un nommé Raymond F..., 18 ans, demeurant rue d'Audencourt, à Caudry; il portait le paletot depuis le jour de vol.

— Un maçon, le sieur Jean Machut, 44 ans, employé à la construction d'un immeuble rue de Saint-Quentin, perdait pied et tombait du haut de son échafaudage, ne faisant d'assez graves contusions à la jambe gauche.

— Le bétiste Doutre Miles, 32 ans, demeurant à Inchy et travaillant chez MM. Melayers et Quennesson, rue d'Avesnes, en rencontrant [illegible] dans le dos et le doigt pris entre le bâti et le [illegible] du [illegible] Cellier. Une plaisante de [illegible] a été écrasée.

— Les hommes de la classe de 1899 sont invités à assister à la réunion qui aura lieu dimanche prochain à 10 heures du matin, à 8 heures du soir, chez M. Ego-Ramette, débitant, rue Faidherbe, 15. Ordre du jour : Organisation d'un banquet.

— Les familles nécrtes sur la liste d'assistance médicale qui, par préférence personnelle, [illegible] un autre médecin que celui qui vient de leur quartier, sont priées de faire connaître à la mairie jusqu'au 20 janvier inclus. MM. les docteurs prendront connaissance et s'entendront pour leur donner la plus grande satisfaction.

AVESNES

ETREUX. — Dimanche 9 janvier 1910, la fanfare municipale offrira à ses membres honoraires un grand concert suivi de bal. Ouverture à 3 heures du soir. Au programme :

Fév. Intrusion, Fanfare : L'original Léon, dans un [illegible] comique en 1 acte, pièce de Fréville, par [illegible] M. Boucher : Scène comique, par M. Gracia : Noël d'amour, par Mlle Le Delannoy ; Un coup nous tous, pièce comique en 6 acte, par M. Gracia et Mme Delannoy.

Cortège de ballet, Fanfare : l'original Léon ; Grande Bataille sur Bigoleto, Boucher : Scène comique, Gracia ; Cherchez pourquoi, Mlle Delannoy ; La Souris, comédie en un acte : Gracia, Bruno de Sivrac, L. Delannoy. — Pianiste, Mme [illegible].

BAINS-LES-FOURMIES. — Une voiture de la maison d'épicerie en gros Spinchebourgeois de Saint-Amand, est tombée dans un fossé. Les chevaux le véhicule et le conducteur ont pu [illegible] quelques peu détériorés.

[illegible]. — M. Mandel, le [illegible] comédie de Maubeuge, [illegible] [illegible] [illegible]